

COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2019

Le 26 février 2019, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géo MEESTERBERENDS, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH

Absents ayant donné pouvoir : Françoise TROUBOUL ayant donné pouvoir à Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE à Alain PERRON

Date de convocation : 20 février 2019

Adoption du procès-verbal du 6 février 2019

PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'habilitation du Centre de Gestion à agir au nom de la commune dans le cadre de la procédure de consultation formalisée des organismes d'assurances statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Les recettes et les dépenses portées dans ces documents préparés par la trésorière principale de Gourin sont, sans exception, celles faites pour les différents comptes administratifs (Budget Principal, Assainissement, Alimentation et Boulangerie) de la Commune de Lanvéneq pour l'année 2018 et sont le reflet exact des comptes administratifs.

Les comptes de gestion répondent à une logique comptable et ont pour objet de rendre compte de manière exhaustive et intégrale des paiements et encaissements relatifs aux comptes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestions (budget principal, assainissement, alimentation et boulangerie) dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, préalablement visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif principal :

Recettes de fonctionnement 2018 :	881 681,23 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	686 761,04 €
Reprise de résultat du budget alimentation clôturé au 1 ^{er} janvier 2018	- 2 203,01 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	192 717,15 €
Recettes d'investissement 2018 :	228 302,91 €
Dépenses d'investissement 2018 :	251 574,28 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	- 23 271,73 €
Reprise N-1 :	-24 394,86 €
Résultat de clôture d'investissement 2018 :	-47 666,23 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal 2018.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte administratif assainissement :

Recettes de fonctionnement 2018 :	18 824,34 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	13 136,58 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	5 687,76 €
Reprise N-1	8 055,01 €
Résultat de clôture fonctionnement 2018 :	13 742,77 €
Recettes d'investissement 2018 :	7 485,15 €
Dépenses d'investissement 2018 :	0 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	7 485,15 €
Reprise N-1 :	41 345,17 €
Résultat de clôture d'investissement 2018 :	48 830,32 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement 2018.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Compte administratif boulangerie :

Recettes de fonctionnement 2018 :	11 520 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	9 804,14 €
Résultat de clôture fonctionnement 2018 :	1 715,86 €
Recettes d'investissement 2018 :	2 827,25 €
Dépenses d'investissement 2018 :	8 369,46 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de :	-5 542,21 €
Reprise N-1 :	-35 702,25 €
Résultat de clôture d'investissement 2018 :	-41 244,46 €

Le résultat du budget boulangerie est déficitaire du fait d'impayés d'anciens locataires qui se répercutent aujourd'hui sur les dépenses. Un emprunt sur ce compte se termine en janvier 2023 et les recettes de fonctionnement de ce budget permettront dès lors de lisser le déficit accumulé.

L'idée était de ne pas faire supporter aux nouveaux locataires les impayés des anciens locataires.

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe boulangerie 2018.

5) AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus des comptes administratifs (CA), pour le budget principal et les budgets annexes.

Budget Principal

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 192 717,15 € qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2019. Il est proposé d'affecter la somme de 192 717,15 € au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2019.

Budget annexe Assainissement

Le compte administratif du budget annexe assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 13 742,77 € qu'il y a lieu d'affecter au BP 2019. Il est proposé d'affecter la somme de 13 742,77 € aux recettes de fonctionnement du BP assainissement 2019.

Budget annexe Boulangerie

Le compte administratif du budget annexe boulangerie laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 715,86 € qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2019. Il est proposé d'affecter la somme de 1 715,86 € au compte 1068 en recettes d'investissement du BP boulangerie 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter les résultats sus indiqués du budget principal et des budgets annexes assainissement et boulangerie.

6) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur demande de la trésorière principale de Gourin, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-après.

- Admission en non-valeur suite à une mise en liquidation judiciaire en date du 19 juillet 2015 :

Budget assainissement = 1 037,40 €

- Admission en non-valeur suite à l'acceptation d'un dossier de surendettement :

Budget principal = 1 129,90 €

- Admission en non-valeur suite à clôture du fait d'insuffisance de l'actif :

Budget assainissement = 9,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les états présentés ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2019 à l'article 6541 pour chacun des budgets concernés et
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7) COMPTE RENDU DE REUNIONS : COMMISSION MÉDICALE

Une commission médicale s'est réunie vendredi 22 février, au cours de laquelle le maître d'œuvre a présenté une première analyse des offres. Après renégociation sur deux lots, le rapport définitif du maître d'œuvre pour l'analyse des offres sera rendu vendredi 1^{er} mars. Le montant estimé des travaux est légèrement en-deçà du montant estimé au départ par l'architecte.

Il conviendra ensuite de réunir la commission médicale pour l'attribution des lots.

8) ESPACE LE MESTRE - APD

L'estimation financière de l'avant-projet définitif s'élève à 357 900 euros hors taxe pour la première phase et à 106 300 euros HT pour la seconde.

Il est proposé de conduire les travaux en deux phases : une tranche ferme pour la structure et l'électricité et une tranche optionnelle pour les travaux intérieurs, notamment pour la cuisine et les sanitaires.

La première tranche, concernant la structure, comprend : le désamiantage pour 32 000 €, la démolition pour 13 100 €, le gros-œuvre pour 59 700 €, la charpente pour 101 000 €, le bardage et la couverture pour 82 000 €, les menuiseries extérieures et serrureries pour 31 000 € et l'électricité pour 39 100 €.

Au regard du budget et en fonction des subventions obtenues, la seconde phase pourra éventuellement être reportée dans le temps.

Les subventions DETR (Etat) et PST (département) vont être demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet définitif de l'espace Le Mestre,
- AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions DETR et PST, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9) SALLE MUNICIPALE : AVENANTS

Madame Le Maire détaille les différents avenants concernant les travaux de la salle municipale.

- Pour les menuiseries intérieures et extérieures, l'avenant concerne l'habillage d'un poteau en tôle. Des travaux supplémentaires ont également été demandés concernant les deux portes de secours. L'une des portes se bloquait, il était nécessaire de les changer. La plus-value globale est de 3 234,90 €
- Pour le lot peinture, l'avenant concerne la peinture des velux, le hall de l'entrée et les deux radiateurs des sanitaires. La plus-value est à 534,40 € HT
- Pour les revêtements de sols, l'avenant concerne des retouches de carrelage au niveau des fenêtres, ainsi que le sol sous le paillason. La plus-value pour l'ensemble d'élève à 485 € HT
- Pour les cloisons et le doublage, l'avenant concerne la reprise des blocs sanitaires, et des raccords supplémentaires pour les entourages de baies, pour une plus-value de 821,11 € HT.

Concernant la signature des avenants :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants aux marchés de travaux sus mentionnés pour la restauration de la salle municipale,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Il est ajouté que le chantier a pris un peu de retard et que les travaux devraient se terminer cette semaine.

10) REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Pour rappel, le curage des lagunes d'assainissement, à prévoir tous les 10 ans, présente un coût de 47 757 euros sur le budget 2019. Une subvention a été demandée auprès de l'agence de l'eau pour 50% du montant hors taxe.

Par ailleurs, une comparaison a été menée sur les redevances assainissement réglées par les administrés dans les autres communes. Cette comparaison démontre que les tarifs pratiqués à Lanvénegen sont inférieurs aux montants moyens du secteur.

Le transfert de la compétence assainissement à Roi Morvan communauté impliquera le transfert du budget correspondant. Se pose la question de la nécessité d'emprunter pour le curage des lagunes d'assainissement.

De plus, il est envisagé de faire apparaître en dépenses de fonctionnement la mise à disposition du personnel technique communal pour son intervention hebdomadaire sur les installations d'assainissement.

Il est proposé pour l'année 2019 de conserver les mêmes tarifs d'assainissement :

- Un forfait de 45 euros jusqu'à 30m³

- 1,40 € par m³ supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer la redevance assainissement pour l'année 2019 à un forfait jusqu'à 30 m³ à 45€, puis à 1,40 € par m³ supplémentaire,

11) ÉCHÉANCE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

La compétence assainissement devient une compétence obligatoire des intercommunalités avec la loi NOTRe de 2015. Le transfert obligatoire est prévu au 1^{er} janvier 2020 selon la réglementation, mais une dérogation en vue de prolonger l'échéance jusqu'à 2026 est possible. Pour bénéficier de cette dérogation, il est nécessaire pour les communes membres de délibérer afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

Pour le moment, les modalités du transfert de compétence n'ont pas été explicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 POUR et 1 ABSTENTION (Christian Le Floch) :

- S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence à l'échéance du 1^{er} janvier 2020 en vue d'obtenir une prorogation de cette échéance pour un transfert de compétence plus efficient

12) PROCÉDURE DE CONSULTATION FORMALISÉE DES ASSURANCES DE RISQUES STATUTAIRES, POUR LE COMPTE DES COMMUNES ADHÉRENTES AU DISPOSITIF, PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le CDG du Morbihan conduit en ce début d'année 2019 une procédure de consultation auprès d'organismes d'assurances statutaires. La commune adhère actuellement au service proposé par le CDG de mutualisation pour l'assurance statutaire.

Il convient de délibérer afin d'habiliter le CDG à mener cette consultation au nom de la commune.

Une seconde délibération sera nécessaire, après la consultation, si la commune souhaite adhérer définitivement à l'offre retenue, acceptant *de facto* les conditions et garanties tarifaires afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'habiliter le centre de gestion du Morbihan pour mener la consultation formalisée des assurances pour les risques statutaires en son nom

13) QUESTIONS DIVERSES

Commémoration du 19 mars

En cours de réflexion pour l'organisation.

Commission Finances

Une proposition de date est fixée pour le mardi 12 mars à 19h.

Maison Perrot

Dans l'espoir de trouver un médecin avant la fin des travaux de la maison de santé, il est nécessaire d'avoir un local disponible pour l'accueillir. Des devis ont été établis pour les pièces de la maison Perrot, pour l'électricité, le chauffage et l'isolation, pour un coût des travaux estimé entre 12 000 € et 15 000 €.

Une partie des travaux sera assurée par le personnel des services techniques.

Poste d'agent technique

Mise en place d'une commission pour le dépouillement des candidatures et la procédure de recrutement. Les volontaires sont : Alain Perron, Christian Le Floch, Annie Le Goff et Marie-José Carlac. Participeront également à cette commission : Emmanuelle Guerroué, secrétaire générale et Jean-Yves Scouarnec, agent technique.

Dans l'attente du recrutement d'un titulaire, la mairie a recruté un agent technique contractuel pour le mois de mars.

Le Grand débat

La date sera fixée prochainement. La commune a fait appel à un animateur habilité pour mener la séance et est en attente de réponse pour arrêter une date.

Incivilités sur voirie communale

Une croix jaune apposée sur la chaussée a pour objectif de permettre à un riverain d'accéder en voiture à son garage privatif ou à une place de parking privative. Elle empêche ainsi aux autres usagers de la voirie de se garer à cet endroit défini pour éviter de bloquer un passage.

Ces emplacements ne sont en aucun cas des places de stationnement.

Compte-rendu affiché le 28.02.2019

Délibérations transmises le 28.02.2019